

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-9**Objet : Formation commande publique in situ sur 2 jours pour le personnel du SYMEVAD**

Considérant le nouveau Code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la majorité du personnel du SYMEVAD est concernée par la commande publique et la nécessité de maintenir un bon niveau de connaissances des agents dans ce domaine ;

Considérant que pour limiter les frais de mission, il est apparu plus opportun de missionner un formateur pendant 2 jours sur site ;

Vu la mise en concurrence effectuée à partir du 5 juin 2019 sur la plateforme e-marchespublics.com et vu l'offre de la société ACHATPUBLIC.COM déposée le 1^{er} juillet 2019,

Vu l'expression du besoin et les thèmes à aborder lors des journées de formation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 28 mai 2014 (2014-24)

Vu l'offre reçue et son adéquation avec le besoin exprimé ;

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet 2019

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De retenir la société ACHATPUBLIC.COM pour une session de formation de 2 jours à réaliser à EVIN MALMAISON dans les locaux du SYMEVAD, au cours du mois de septembre 2019.

Article 2

Le coût total de la prestation est de 6000 €HT ; les prestations de formation étant exonérées de TVA. Les frais de vie du formateur sont inclus.

La 1^{ere} journée de 7heures abordera les thèmes autour du Code de la commande publique, alors que la seconde journée de 7 heures sera consacrée à l'exécution des marchés. Pour chaque session, 12 participants au maximum seront présents.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 10 juillet 2019